

Date de mise en ligne sur le site internet : 7 JUIL. 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20260708-DEC_A_2026_191-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_191

Service : Mobilités et Déplacements	Objet : Modification du contrat de concession de dépôt vente de la Régie des Transports du Puy-en-Velay : Ajout du paiement par virement
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment établir, modifier ou résilier les « conventions de vente de titres de transport » avec les dépositaires de titres de transports de la Régie des Transports de la Communauté d'agglomération (RTCA),

VU les ventes de titres de transports réalisées par les dépositaires pour le compte de la RTCA,

CONSIDÉRANT les nouvelles recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques relatives à la fin progressive de l'utilisation des chèques,

CONSIDÉRANT la validation par le comptable public du virement comme moyen de paiement par les dépositaires des sommes vendues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de concession de dépôt vente annexé qui modifie l'article 4 « Approvisionnement et reversement des recettes ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_A_2026_191

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260708-DEC_A_2026_191-AU

SLOW

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 7 juillet 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 08/07/2026

Qualité : M. le Président